



## DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N° 13

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input checked="" type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

### Délégués à l'Assemblée Générale Fédérale Ordinaire 2020 du Touquet

Suite à la note 6 "DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19" du 20/04/2020 diffusée via eFFBB et aux décisions prises par le Bureau Fédéral des 28 et 29 mars 2020, nous vous rappelons qu'il a été demandé à l'ensemble des comités et des ligues de solliciter leurs membres aux fins de prorogation du mandat des délégués préalablement désignés pour l'Assemblée Générale Fédérale qui s'est tenue en octobre 2019 à Vittel jusqu'au 17 octobre 2020, date de l'Assemblée Générale Ordinaire au Touquet.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales/Commission de Vérification des Pouvoirs (CSOE/CVP) de la FFBB s'est réunie en visioconférence le 19 mai 2020 et a validé le nombre de voix des délégués pour l'Assemblée Générale Fédérale Ordinaire du Touquet 2020, actualisé en fonction des licenciés arrêtés au 31 mars 2020, que vous trouverez en pièce jointe.

Un modèle de procès-verbal intégrant les dates de début et de fin de mandat vous sera transmis ultérieurement.

Pour les structures qui ont droit à un représentant supplémentaire par rapport à la liste des délégués élus pour l'Assemblée Générale de Vittel mais qui n'avaient pas désigné de suppléants, la CSOE a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'élire un délégué supplémentaire pour l'Assemblée Générale du Touquet. En conséquence, les voix détenues par l'instance ont été réparties entre les délégués actuels.

Pour les structures qui, au contraire, ont un délégué de moins, la CSOE a décidé que les voix seront portées par le premier délégué désigné, tel que renseigné dans le procès-verbal d'assemblée générale de la structure concernée.

Nous vous rappelons que les délégués doivent être licenciés au jour de l'Assemblée Générale. Si le délégué est licencié au moment de l'Assemblée Générale, même dans un autre département, il pourra exercer son mandat, l'obligation d'être licencié au sein de la Ligue ou du Comité ne valant que pour le moment de la candidature.

En revanche, s'il n'est pas licencié, il devra être remplacé par son suppléant le jour de l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à vérifier, dans la liste que vous trouverez ci-joint, avec le nombre de voix actualisée au 31 mars 2020, les délégués désignés pour l'Assemblée Générale du Touquet pour votre structure.

Contact :

E-mail : [csoe@ffbb.com](mailto:csoe@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Léa DUMAS Assistante au Secrétariat Général	Catherine BARRAUD Directrice du Secrétariat Général Amélie MOINE Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-05-26 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 13	